Simim sc

Lenneke Marelaan 8, bte 5 - 1932 Zaventem

TVA: BE 0455.701.446 - RPM Bruxelles

Rapport de gestion du Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale Ordinaire des associés qui se tiendra le 17 septembre 2020

Mesdames, Messieurs,

Conformément au code des Sociétés et aux statuts, nous avons l'honneur de vous présenter les comptes annuels de la sc SIMIM clôturés au 31 décembre 2019 et de vous rendre compte de notre gestion au cours de ce même exercice. Les comptes annuels ont été établis conformément au référentiel comptable applicable en Belgique, en ce compris l'arrêté royal du 25 avril 2014.

1. Droits de l'exercice 2019

1.1. Rémunération équitable

La part de la Simim dans le montant total perçu au titre de la rémunération équitable lieux publics en 2019 s'élève à 9.621.770,08 euros (contre 9.465.239,43 euros en 2018), soit 4.804.207,44 euros (contre 4.507.429,77 euros en 2018) pour le secteur horeca/discothèques-dancings, 1.707.886,85 euros (contre 1.783.654,72 euros en 2018) pour le secteur des commerces, 651.535,34 euros (contre 634.083,98 euros en 2018) pour le secteur des coiffeurs et esthéticiens, 478.049,03 euros (contre 446.809,44 euros en 2018) pour le secteur des services, 1.980.091,42 euros (contre 2.093.261,52 euros en 2018) pour le secteur socio-culturel et les cinémas.

La perception des droits pour la diffusion de la musique dans les entreprises s'élève en 2019 à 1.606.382,14 euros (contre 1.261.048,40 euros en 2018). Auparavant, cette perception était déclarée à la section « 1.3 Droits de communication au public » mais est dorénavant déclarée sous la rémunération équitable conformément à l'amendement législatif.

Les perceptions enregistrées pour la radiodiffusion ont légèrement augmenté en 2019 pour atteindre 1.817.811,81 euros contre 1.768.854,43 euros en 2018.

1.2. Droits de reproduction

Les droits enregistrés pour le simulcasting/podcasting/webcasting s'élèvent à 101.140,82 euros (contre 149.671,60 euros en 2018).

Les droits pour la musique d'ambiance s'élèvent à 800.624,11 euros (contre 1.066.953,73 euros en 2018).

Les droits pour l'exploitation de DJ licences s'élèvent à 609.511,40 euros (contre 469.067,98 euros en 2018).

Les droits pour la reproduction de musique pour des productions audiovisuelles destinées à la TV s'élèvent à 1.506.856,55 euros (contre 1.405.654,73 euros en 2018).

1.3. Droits de communication au public

La perception des droits pour la diffusion de la musique sur les sites Internet et pour la musique d'attente s'élève à 235.569,07 euros en 2019 (contre 108.254,83 euros en 2018).

Conformément à l'amendement de la loi, la perception des droits pour la diffusion de la musique dans les entreprises est désormais déclarée sous rémunération équitable (voir 1.1 Rémunération équitable).

1.4. Copie privée

Les perceptions en matière de copie privée, basées sur les revenus d'Auvibel de 2018, s'élèvent à 2.195.691,52 euros ce qui représente une chute de 21% par rapport à l'année précédente (2.785.396,58 euros en 2018).

1.5. Retransmission par câble

Les droits nets du câble et pour la distribution de la musique par lignes téléphoniques s'élèvent pour l'exercice 2019 à 3.099.976,25 euros (contre 4.347.676,87 euros en 2018, ce qui était exceptionnellement élevé en raison de l'accord avec Proximus sur les années précédentes).

2. Présentation des comptes annuels

L'exercice se clôturant le 31.12.2019 laisse apparaître au compte de résultats un bénéfice de 223,83 euros et au bilan un total de 37.962.628 euros.

Les capitaux propres sont passés de 97.380,98 euros au 31.12.2018 à 97.604.81 euros au 31.12.2019.

Au 31.12.2019, les dettes sur droits résultant de l'activité de gestion de droits s'élèvent à 36.850.322,10 euros et les autres dettes à 1.014.700,86 euros.

3. Présentation des données par rubrique de perception

L'article 23 de l'arrêté royal du 25 avril 2014 impose aux sociétés de gestion de publier par rubrique de perception un certain nombre de données selon un modèle préétabli.

	TOTAL	
1.A.1	Droits 2019	21.708.267
1.A.2	Droits encaissés en 2019	23.289.820
1.B	Total commissions 2019	3.775.603
1.B.1	* Charges directes	2.102.681
1.B.2	* Charges indirectes (y compris Résultat de l'exercice)	1.672.922
1.C	Total droits + produits financiers (Situation au 31/12/2019)	36.850.322
1.C.1	* Droits en attente de perception	1.195.686
1.C.2	* Droits perçus à répartir	30.767.944
1.C.3	* Droits perçus répartis en attente de paiement	4.886.692
1.C.4	* Droits perçus non répartissables	
1.C.5	* Produits financiers provenant de la gestion des droits perçus	
1.D	Droits répartis en 2019	18.315.957
1.E	Droits payés en 2019 (nets du PM)	19.201.240

Les **Droits 2019** (1.A.1) comprennent l'ensemble des perceptions relatives à l'exercice clôturé, qu'elles soient encaissées ou non au 31 décembre 2019.

Les **Droits encaissés en 2019** (1.A.2) comprennent tous les droits (qui sont relatifs à l'exercice clôturé ou les exercices précédents) qui ont été encaissés en 2019 qui se retrouvent dans le tableau des flux de trésorerie.

Conformément à l'article XI. 251 CDE, l'assemblée générale du 14 juin 2018 a décidé qu'à l'avenir les recettes résultant de l'investissement provenant des droits sont portées en diminution des frais de gestion de la société.

Le montant de la rémunération pour la gestion des droits (1.B **Commissions**) prélevée sur les perceptions couvre les frais de fonctionnement de la société de gestion (en ce compris un montant de 46.580,97 euros pour couverture de la contribution au fonds organique soit 0,2% pour le Service de Contrôle) et le résultat de l'exercice (223,83 euros). Depuis l'exercice 2015, c'est la commission qui constitue le chiffre d'affaires de l'exercice.

Le total des dettes sur **droits à répartir** (1.C.1 + 1.C.2) s'élève à 31.963.630 euros au 31 décembre 2019.

Le total des dettes sur **droits répartis en attente de paiement** (1.C.3) s'élève à 4.886.692 euros au 31 décembre 2019, dont 80% est relatif à la répartition de fin décembre 2019. La ventilation de ces dettes est disponible par ayant droit et non par rubrique de perception.

Les **Produits financiers** provenant de la gestion des droits perçus (1.C.5) sont globalisés avec les droits (1.C).

Les **Droits perçus non répartissables** (1.C.4) sont à la date de clôture des comptes repris dans les Droits à répartir (1.C.2) car le montant définitif n'est connu qu'au moment de la clôture définitive de la répartition qui suit l'approbation de l'Assemblée Générale de 2020.

Le montant total des **Droits répartis** (attribués) (1.D) en 2019 aux ayants droit s'élève à 18.315.957 euros (hors TVA et avant retenue éventuelle d'un précompte mobilier).

Le montant total des **Droits payés** en 2019 aux ayants droit (1.E) s'élève à 19.201.240 euros (hors TVA et après retenue éventuelle d'un précompte mobilier) et est relatif à des droits répartis en 2019 ou les années précédentes. La ventilation des droits payés est disponible par ayant droit et non par rubrique de perception.

	A. Reproduction	
1.A.1	Droits 2019	3.018.103
1.A.2	Droits encaissés en 2019	3.273.837
1.B	Total commissions 2019	390.922
1.B.1	* Charges directes	157.744
1.B.2	* Charges indirectes (y compris Résultat de l'exercice)	232.248
1.C	Total droits + produits financiers (au 31/12/2019)	7.470.180
1.C.1	* Droits en attente de perception	496.174
1.C.2	* Droits perçus à répartir	6.974.006
1.D	Droits répartis en 2019	2.258.952

	C. Communication au public	
1.A.1	Droits 2019	235.569
1.A.2	Droits encaissés en 2019	228.318
1.B	Total commissions 2019	37.880
1.B.1	* Charges directes	19.663
1.B.2	* Charges indirectes (y compris Résultat de l'exercice)	18.217
1.C	Total droits + produits financiers (au 31/12/2019)	2.827.715
1.C.1	* Droits en attente de perception	32.512
1.C.2	* Droits perçus à répartir	2.795.203
1.D	Droits répartis en 2019	81.472

	I. Retransmission par câble	
1.A.1	Droits 2019	3.099.976
1.A.2	Droits encaissés en 2019	3.889.307
1.B	Total commissions 2019	239.628
1.B.1	* Charges directes	0
1.B.2	* Charges indirectes (y compris Résultat de l'exercice)	239.628
1.C	Total droits + produits financiers (au 31/12/2019)	6.000.379
1.C.1	* Droits en attente de perception	441.031
1.C.2	* Droits perçus à répartir	5.559.348
1.D	Droits répartis en 2019	3.444.689

	O. Rémunération équitable	
1.A.1	Droits 2019	13.115.601
1.A.2	Droits encaissés en 2019	13.658.800
1.B	Total commissions 2019	2.933.985
1.B.1	* Charges directes	1.925.274
1.B.2	* Charges indirectes (y compris Résultat de l'exercice)	1.008.711
1.C	Total droits + produits financiers (au 31/12/2019)	14.297.014
1.C.1	* Droits en attente de perception	225.969
1.C.2	* Droits perçus à répartir	14.071.045
1.D	Droits répartis en 2019	9.943.964

	P. Prêt public	
1.A.1	Droits 2019	43.866
1.A.2	Droits encaissés en 2019	43.866
1.B	Total commissions 2019	3.391
1.B.1	* Charges directes	0
1.B.2	* Charges indirectes (y compris Résultat de l'exercice)	3.391
1.C	Total droits + produits financiers (au 31/12/2019)	56.869
1.C.1	* Droits en attente de perception	0
1.C.2	* Droits perçus à répartir	56.869
1.D	Droits répartis en 2019	50.709

	Q. Copie privée	
1.A.1	Droits 2019	2.195.692
1.A.2	Droits encaissés en 2019	2.195.692
1.B	Total commissions 2019	169.727
1.B.1	* Charges directes	0
1.B.2	* Charges indirectes (y compris Résultat de l'exercice)	169.727
1.C	Total droits + produits financiers (au 31/12/2019)	1.311.473
1.C.1	* Droits en attente de perception	0
1.C.2	* Droits perçus à répartir	1.311.473
1.D	Droits répartis en 2019	2.536.171

4. Dépassement du plafond de charges de fonctionnement de 15%(article XI.252 CDE / article XI.256 CDE)

Le pourcentage des charges directes et indirectes (diminuées des charges refacturées auprès d'autres sociétés de gestion et des autres récupérations diverses) s'élève pour l'exercice 2019 à **17,39%** des perceptions (droits comptabilisés, encaissés ou non). Un montant de 46.580,97 euros, à savoir la contribution 2019 au fonds organique, est inclus dans les charges.

Ce sont les coûts liés aux perceptions confiées à d'autres sociétés qui pèsent sur les charges de l'exercice 2019.

Ces frais ont baissé en 2019 à 2.102.681 euros (contre 2.362.542 euros en 2018 et 2.314.193 euros en 2017).

Il convient de noter que le ratio tel que défini à l'article XI.252 CDE (Code de Droit Economique) précise que ce sont les charges de l'exercice clôturé, hors contribution au fonds organique, qui doivent être rapportées, non pas aux perceptions de l'exercice mais à la moyenne des droits encaissés au cours des trois derniers exercices. L'application de cette formule ramène le ratio à **16,44%**.

	2015	2016	2017	2018	2019
Evolution	16,75%	16,67%	16,65%	18,63%	16,44%

5. Informations supplémentaires dans le rapport de gestion (article XI.248/6 CDE)

Nous vous présentons ci-après les informations complémentaires prévues par le nouvel article XI.248/6 CDE:

1° <u>Informations sur les refus d'octroyer une licence en vertu de l'article XI.262 § 2</u>: Néant.

2° <u>Description de la structure juridique et de gouvernance de la société de gestion</u>:

Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour poser tous les actes rentrant dans l'objet social de la société, sauf compétence légale ou statutaire réservée à l'Assemblée Générale. Il n'y a pas de comité d'audit.

3° Informations sur les entités détenues ou contrôlées par la société de gestion:

La Simim ne détient ni ne contrôle, directement ou indirectement, d'entité.

4° <u>Informations sur la rémunération versée aux personnes gérant les activités de la société de gestion:</u>

Tout comme les années précédentes, il n'y a pas eu en 2019 au bénéfice des administrateurs de versements au titre de rémunérations, frais forfaitaires et avantages de toute nature. Le mandat du directeur général est rémunéré, mais pour des raisons de confidentialité, cette rémunération n'est pas publiée dans le rapport annuel. Elle est uniquement incluse dans la déclaration annuelle afin d'éviter les conflits d'intérêts.

5° <u>Informations sur la non répartition éventuelle dans le délai fixé à l'article XI.252 §1er</u>, alinéa 2:

La non répartition et par conséquent, le non-paiement des « Droits perçus à répartir non réservés » dans le délai fixé sont dus à:

- * des déclarations incomplètes et des renseignements manquants quant à l'utilisation de la musique, entre autre par certaines chaînes de télévision, des radios locales et des fournisseurs de musique d'ambiance;
- * la vérification des données avec les ayants droit;
- * la complexité et la charge de travail de la répartition.

La Simim répartit conformément aux règles de répartition qui ont été établies et approuvées par les ayants droit. Ces règles déterminent l'utilisation d'un nombre très important de données (playlists de plus de quatre-vingt radios, renseignements des systèmes de musique d'ambiance, hitparades annuels, données statistiques sur les sources de musique utilisées par les débiteurs, données de marché...).

Le but de la répartition est de s'approcher le plus possible de l'utilisation effective de la musique et de donner suffisamment de détails aux ayants droit, leur permettant si nécessaire, de retoucher certains droits.

La répartition a lieu pour une année complète. De nombreuses données sur l'année n ne sont disponibles que dans le courant de l'année n+1.

La répartition détaillée actuelle est établie à la demande et dans l'intérêt des ayants droit, qui privilégient une répartition détaillée plutôt qu'une répartition accélérée.

6° Informations sur les sommes non répartissables visées à l'article XI.254:

L'Assemblée Générale qui s'est tenue le 13 juin 2019 a décidé à l'unanimité de répartir des droits non attribuables tenant compte des provisions nécessaires.

Un montant total net de 1.659.811,99 euros a été attribué aux ayants droit de la catégorie concernée, et ce après déduction des charges directes et indirectes imputées aux perceptions concernées.

Un projet de répartition des irrépartissables sera soumis à l'approbation de l'assemblée générale de septembre 2020 afin de les répartir en 2020.

7° <u>Informations sur les relations avec d'autres sociétés de gestion ou organisme de</u> gestion collective:

Il existe une convention de service entre laSimim et Imagia. La Simim assure la gestion de la société de gestion Imagia.

La Simim est actionnaire d'Auvibel (une action) et assume un mandat d'administrateur.

Il existe un accord de coopération entre la Simim et la Sabam (Musique dans les entreprises, DJ et Musique d'ambiance).

La Simim a conclu un contrat de réciprocité avec plusieurs sociétés de gestion étrangères (à savoir GVL, PPL, SCPP, Sena, Soproq, SoundExchange et AARC).

6. Perspectives pour 2020

Les prévisions de perceptions reprises au budget 2020 étaient initialement de 21.146.400 euros.

Cependant, suite aux événements mentionnés au point « 7. Evénements importants survenus après la clôture de l'exercice » (conséquences négatives du COVID-19), cette estimation est ajustée à 16.211.694 euros (-23,34%)

7. Evénements importants survenus après la clôture de l'exercice

En 2020, nous sommes confrontés à une crise du COVID-19 qui aura un impact significatif sur la plupart des secteurs (et certainement le nôtre). La durée et l'intensité ne peuvent pas être correctement estimées pour le moment, mais il est clair que cette crise aura un effet négatif sur notre chiffre d'affaires (lire: sur nos perceptions). Dans le but de réduire au minimum l'impact sur nos membres, la société a décidé de continuer à fonctionner à sa capacité maximale afin de parvenir à une (perception et) distribution maximale. Cependant, la société a une position de liquidité suffisamment importante pour que le fonctionnement normal de la société ne soit pas compromis. L'effet sur le résultat en 2020 (et 2021) ne peut pas encore être correctement estimé, mais nous prévoyons de ne pas devoir modifier nos principes d'évaluation.

8. Risques et incertitudes

Les procédures judiciaires dans lesquelles la Simim est impliquée (Telenet et Etat belge) suivent leur cours.

L'évaluation des actifs et passifs ne comporte aucun élément dont les degrés d'incertitude nécessiteraient une mention spéciale dans le présent rapport.

9. Activités en matière de recherche et de développement

Aucune activité en matière de recherche et développement n'a été exercée ni entamée durant l'exercice écoulé.

10. Affectation du résultat

Le bénéfice de l'exercice se clôturant le 31.12.2019 s'élève à 223,83 euros. Le bénéfice reporté de l'exercice précédent étant de 47.755,98 euros, le bénéfice total à affecter s'élève à 47.979,81 euros. Le Conseil d'Administration propose d'affecter le montant total de 47.979,81 euros au bénéfice reporté.

11. Approbation des comptes

Compte tenu de ce qui précède, nous vous demandons d'approuver les comptes annuels et le rapport de gestion pour l'exercice 2019 dans leur ensemble.

12. Décharge aux administrateurs et au commissaire

Nous vous proposons également de donner décharge aux administrateurs pour l'exercice de leur mission et au commissaire pour l'exercice de son mandat au cours de l'année se clôturant le 31.12.2019.

Fait à Zaventem, le 31 août 2020.

Pour le Conseil d'Administration,

Alex De Maegd Sony Music Entertainment Belgium NV Président Geert De Blaere N.EW.S. NV Vice-Président